

## Intimidation des électeurs / Agents fédéraux dans les bureaux de vote

### Présentation

La liberté de vote est le fondement même de notre démocratie. En votant, nous garantissons nos droits civils et nos libertés et nous contribuons à façonner notre pays, notre état et notre ville. Tout(e) citoyen(ne) éligible a le droit de voter librement, équitablement et dans des conditions d'accessibilité optimales, sans craindre d'être victime de fraude ou d'intimidation. Tandis que les abus de pouvoir du Président Trump et de son administration se poursuivent, il est d'autant plus important de vous y prendre à l'avance et de vous informer sur vos droits en matière de vote.

### Vous avez le droit de voter sans subir d'intimidation

- Tout(e) citoyen(ne) éligible a le droit de voter librement, équitablement et dans des conditions d'accessibilité optimales, sans craindre d'être victime d'intimidation.
- Il est illégal d'intimider les électeurs/les électrices et constitue une infraction fédérale pour tout le monde – y compris les agents fédéraux, de l'état et locaux – "d'intimider, de menacer, [ou] de contraindre... une autre personne dans le but de porter atteinte au droit de [cette] autre personne de voter et de voter selon son choix." L'intimidation des électeurs est également interdite par la loi dans la plupart des états.
- Le déploiement du Service Américain de l'Immigration et des Douanes (ICE) ou d'autres agents fédéraux, de militaires américains, ou de troupes de la Garde Nationale fédéralisée ou d'État dans le but de perturber les élections et d'entraver l'exercice du droit de vote est illégal.
- En plus, la loi fédérale interdit explicitement la présence d'agents fédéraux armés dans les bureaux de vote.
- Voici quelques exemples d'intimidation illégale des électeurs :
  - Le déploiement d'agents fédéraux de l'immigration ou de la Garde Nationale fédéralisée dans ou aux abords des bureaux de vote dans des communautés ciblées pendant le vote anticipé ou le jour des élections dans le but d'essayer d'empêcher de voter.
  - Des agents fédéraux en uniforme à proximité des bureaux de vote, qui approchent les électeurs/les électrices, les interrogent, leur posent des questions sur la fraude électorale, etc.
  - Des observateurs fédéraux du Ministère Américain de la Justice présents dans les bureaux de vote qui outrepassent leur rôle d'observateurs et se livrent à des actes d'intimidation.
  - Des individus qui brandissent une arme de manière intimidante dans les bureaux de vote. Certains états interdisent totalement les armes à feu et les autres armes dans les bureaux de vote, et presque tous les États interdisent les armes à feu dans les bureaux de vote situés dans des écoles.
  - Interroger des électeurs/électrices de façon agressive à propos de leur citoyenneté, leur casier judiciaire ou d'autres conditions requises pour voter.

- Se faire passer à tort pour un agent électoral ou un agent des forces de l'ordre au niveau fédéral, de l'état ou local.
- Afficher, dans les bureaux de vote ou à proximité de ceux-ci, des panneaux contenant des informations erronées ou trompeuses concernant la fraude électorale et les sanctions pénales qui y sont associées, ou diffuser des informations trompeuses sur la date, le lieu ou les modalités de l'élection.
- D'autres formes de harcèlement, en particulier le harcèlement visant les personnes qui ne parlent pas anglais ou les électeurs/électrices de couleur.
- Diffuser des informations erronées à propos des conditions requises pour voter.

**Que faire si des signalements font état de la présence d'agents de l'ICE, de la Garde Nationale ou d'autres agents fédéraux dans votre communauté pendant la période de vote anticipé ou le jour des élections ?**

- Préparez-vous dès maintenant et envisagez de voter par correspondance si vous disposez de suffisamment de temps. Les bulletins de vote par correspondance peuvent être demandés [en ligne](#).
- Envisagez de voter aussi tôt que possible pendant la [période de vote anticipé](#).
- Bien qu'un électeur/une électrice puisse être accompagné(e) par des membres de sa famille, qu'ils soient ou non citoyen(ne)s, par mesure de prudence, les membres de la famille qui ne sont pas citoyen(ne)s américain(e)s peuvent choisir de ne pas accompagner les membres de la famille qui peuvent voter au bureau de vote.
- Rappelez-vous :
  - Vous avez le droit de voter sans craindre d'être victime d'intimidation.
  - Vous ne devez pas parler anglais pour pouvoir voter.
  - Vous ne devez pas passer de test pour pouvoir voter.
  - Une pièce d'identité avec photo est requise pour pouvoir voter en Caroline du Nord. Cependant, si un électeur/une électrice n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo acceptable au moment de voter, il lui sera quand même possible de voter en complétant un Formulaire d'Exception d'Identification (ID Exception Form). Si le Formulaire d'Exception d'Identification ne vous est pas proposé, vous devrez en demander un. Vous trouverez une liste complète des pièces d'identité acceptables pour pouvoir voter sur le site de la [Commission Électorale de l'État](#).
- Signalez toute intimidation (ou tout autre problème que vous rencontrez lorsque vous essayez de voter) à la Ligne d'Assistance de Protection des Élections au 1-866-OUR-VOTE ou 1-888-VE-Y-VOTA (en espagnol/en anglais), 888-API-VOTE (langues asiatiques/anglais), 844-YALLA-US (arabe/anglais).
- Signalez toute intimidation à vos agents électoraux locaux. Leurs bureaux seront ouverts le jour des élections.

## **Que faire si vous êtes intercepté(e) par des représentants de l'ordre locaux ou fédéraux ou les troupes de la Garde Nationale lorsque vous essayez de voter ?**

Rappelez-vous :

- Les agents du gouvernement n'ont pas le droit de vous détenir sans suspicion raisonnable que vous avez commis ou commettez une infraction ou une violation en matière d'immigration.
- Gardez toujours votre calme et ne résistez jamais physiquement aux forces de l'ordre ou ne les entravez jamais dans leur mission. Gardez vos mains bien en vue.
- Gardez en mémoire ce qui se passe – notamment ce qui s'est passé avant que vous soyez interpellé(e), ce que l'agent dit et fait pendant votre interpellation et si quelqu'un filme ou prend des photos de la scène, pour pouvoir en faire part à un avocat plus tard.

Vos droits

- Vous avez le droit de demander si vous êtes libre de partir à tout moment de votre interaction. Dites "Am I free to go?". Si la réponse est "yes," vous êtes libre de partir. Si la réponse est non, vous avez été interpellé et devez rester où vous êtes jusqu'à ce qu'on vous dise que vous êtes libre de partir.
- Vous avez le droit de garder le silence. Si vous souhaitez exercer ce droit, dites-le à haute voix. La loi de la Caroline du Nord ne vous oblige pas à fournir votre nom ou d'autres détails d'identification à la police. Cependant, en fonction des circonstances, le fait de refuser de vous identifier auprès de la police pourrait entraîner des poursuites pour résistance, obstruction ou entrave aux forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Si un(e) agent(e) de police insiste pour connaître votre nom ou d'autres informations d'identification, vous pouvez poliment lui indiquer que les lois de l'état ne vous obligent pas à fournir cette information et lui demander pourquoi il vous demande cette information. En fonction de la réponse qui vous sera donnée, vous pouvez décider de fournir ou non l'information demandée. Mais même si vous donnez votre nom, vous n'êtes pas obligé(e) de répondre à d'autres questions.
- Vous n'êtes pas obligé(e) de consentir à une fouille corporelle ni à une fouille de vos biens, mais les agents peuvent procéder à une fouille par palpation s'ils soupçonnent que vous avez une arme. Si l'agent commence à procéder à une fouille, vous pouvez dire : "I do not consent to a search."
- Rappelez-vous que vous n'êtes pas obligé(e) de déverrouiller votre téléphone ou de donner votre mot de passe aux agents du gouvernement sans un mandat. Pour davantage de sécurité, désactivez l'identification biométrique telle que la reconnaissance faciale (Face ID).
- Signalez toute intimidation à la Ligne d'Assistance de Protection des Élections au 1-866-OUR-VOTE ou 1-888-VE-Y-VOTA (en espagnol/en anglais), 888-API-VOTE (langues asiatiques/anglais), 844-YALLA-US (arabe/anglais).

### **Que faire si on vous pose des questions sur votre statut d'immigration ?**

- Ne mentez pas à propos de votre statut de citoyenneté ou votre nom, et ne fournissez pas de faux documents. À moins d'y être obligé(e), et en fonction de votre statut d'immigration, ne fournissez pas de documents d'identification étrangers.
- Généralement, vous avez le droit de garder le silence et vous n'êtes pas obligé(e) de parler de votre statut d'immigration ou de citoyenneté (ni d'autre chose). Il est important de noter que, si vous invoquez ce droit et/ou ne possédez pas les documents appropriés, un(e) agent(e) de l'immigration peut vous détenir plus longtemps pour vérifier votre statut de citoyenneté.
- Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), la loi peut exiger que vous portiez sur vous des documents d'immigration spécifiques à votre statut d'immigration et que vous les présentiez lorsqu'un représentant du gouvernement vous demande vos papiers d'immigration.
- Portez sur vous des preuves que vous avez vécu aux États-Unis pendant plus de deux ans, telles que du courrier que vous avez reçu à votre domicile avec un cachet de la poste ou un bail signé. Ces documents peuvent vous aider à réduire le risque d'être soumis à une procédure de déportation sans pouvoir défendre votre cause.

### **Que faire si vous avez été arrêté lorsque vous tentiez de voter ?**

- Si vous êtes en état d'arrestation, vous pouvez exercer votre droit de garder le silence et demander un avocat.
- Si vous souhaitez invoquer ces droits, vous devriez dire "I want to remain silent" et "I want to speak with a lawyer" et, ensuite, abstenez-vous de répondre à des questions ou de signer des documents sans la présence d'un avocat.

Visit [acluofnc.org/kyr-voter-intimidation](https://acluofnc.org/kyr-voter-intimidation) for this information in additional languages.